



Heures supplémentaires non-payées

Par **socrate**, le **22/09/2009** à **12:02**

Un nouveau directeur général peut-il décider unilatéralement que toutes les heures complémentaires ou supplémentaires seront dorénavant "rattrapées", alors que, jusque là, elles étaient payées (l'usage ne fait-il pas la règle?)?

Par **sparte consulting**, le **22/09/2009** à **15:23**

il me [s]semble[/s] que des heures sup (ou complémentaires) ne peuvent pas en théorie être rattrapées dans le cadre des 35 heures.

en effet, le principe du rattrapage est celui correspondant plutôt à une mensualisation ou une annualisation du temps de travail.

Quel est le cas précis de votre entreprise??

Je ne pense pas que votre employeur puisse unilatéralement changer les règles sur le temps de travail (des 35 heures à une mensualisation) et quand bien même, il faudrait pour cela vérifier qu'une telle pratique est autorisée par votre CC.

Toutefois, j'insiste sur le fait que mes propos doivent être vérifiés n'étant pas certain de cela.

Cdt

Par **socrate**, le **22/09/2009** à **17:11**

Il s'agit de mon épouse, médecin salarié, sans convention particulière... Son contrat est un 50% mais elle, comme ses confrères, font souvent 10% de plus. Ces heures étaient habituellement payées mais le nouveau directeur leur a annoncé que ce système serait dorénavant supprimé et qu'ils devraient poser des "récupérations"...